

seraient pour des offenses d'une nature grave.

8. Livres, Retours et Bureaux Régimentaires.

9. Cours Martiales et Commissions d'Enquête.

10. Déserteurs.

11. Feu de Chaussée.

### **Discipline et Punitions.**

Suspension.

La peine de Suspension dans les Ecoles sera infligée par le Commandant et à sa discrétion. Le temps que durera la suspension d'un Elève fera partie du terme qui lui est alloué pour rester à l'Ecole.

Exclusion.

La punition de renvoi ou d'exclusion sera infligée par le Commandant-en-Chef sur le rapport du Commandant.

Tout Elève renvoyé d'aucune des Ecoles Militaires perdra l'avantage de pouvoir être admis dans aucune autre des Ecoles d'Instruction Militaire.

### **Offenses punies par la Suspension.**

Offenses.

1. Toute marque de désobéissance ou d'inattention à l'ordre d'un Supérieur.

2. Conduite irrégulière dans les rangs.

3. Paraître en dehors de l'Ecole avec quelques articles de costume militaire, sans être convenablement habillé de tout son uniforme militaire.